

Procès-Verbal - Séance du 23 Février 2026

L'an 2026 et le 23 Février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de MORICHON Michel Maire

Présents : M. MORICHON Michel, Maire, M. ARNOULT Christian, Mme PERINUCCI Julie, Mme DESFORGES Isabelle, Mme CHAUSSEMY Brigitte, Mme AUDO Carine, Mme CHENU Mélanie, M. JOLY Patrice, Mme DESHAYES Adeline, M. ESCOFFIER Jean-Michel

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LEROY Isabelle à Mme DESHAYES Adeline, M. BESSIERES William à Mme CHENU Mélanie

Absent(s) : M. ARNOULT Frédéric

Nombre de membres

• **Afférents au Conseil municipal** : 13

Présents : 10

Date de la convocation : 11/02/2026

Date d'affichage : 11/02/2026

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture d'étampes
et publication ou notification

le : 24/02/2026
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme PERINUCCI Julie
Approbation du Procès-Verbal du 14 novembre 2025

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

-DISSOLUTION DU CCAS POUR LA COMMUNE DÉCIDANT D'EXERCER LA COMPÉTENCE ACTION SOCIALE SUR SON BUDGET PRINCIPAL - réf : 2026-01

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015- 991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

- Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,
- Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- DE DISSOUDRE le CCAS au 31 décembre 2025,
- D'EXERCER directement cette compétence ;
- DE TRANSFERER le budget du CCAS dans celui de la commune ;
- D'EN INFORMER les membres du CCAS par courrier

À l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Container sur parking

Un élu demande la raison du container posé sur le parking du côté de l'église.

=> Monsieur le Maire répond qu'un habitant l'utilise pour des travaux.

Remerciement du Maire

Monsieur le Maire remercie les conseillers pour leur collaboration à la gestion de la Commune depuis 6 ans.

Monsieur le Maire fait un petit point financier sur ces 6 années de collaboration

Lampadaire

Une élue annonce qu'il y a un lampadaire Chemin de Papillon qui n'est pas en led

=> Monsieur le Maire répond que ce lampadaire devrait être débranché.

Trous sur la voirie

Des élus demandent ce qu'il en est en ce qui concerne les trous dans la voirie, formés depuis la période de neige.

=> Monsieur le Maire répond qu'il faut attendre la fin de l'hiver pour faire les réparations

Bâtiment de l'ancienne poste

Monsieur le Maire annonce que l'architecte mandaté pour les travaux dans le bâtiment de l'ancienne poste va nous transmettre un devis dans la semaine 9

Séance levée à : 21 : 00

À Bouville, le 23 février 2026

Le Maire
Michel MORICHON

Secrétaire de séance
Mme PERINUCCI Julie

